

## Information sur les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Loi du 11 février 2005 (Art. L. 114) « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »



Selon le Code du Travail « est considéré comme travailleur handicapé (...) toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales »

### Bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 :

- les personnes ayant obtenu une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente (IPP) au moins égale à 10 %
- les titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité
- les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- les titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- les sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation / rente
- les agents bénéficiant d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)
- les orphelins de guerre de moins de 21 ans, les mères veuves et veuves de guerre
- les agents reclassés et assimilés



### But :

- répondre à une obligation légale (obligation d'emploi de 6 % de l'effectif, loi contre les discriminations)
- s'inscrire dans une démarche citoyenne
- optimiser son image en interne et en externe
- ouvrir le recrutement à tous les publics
- fidéliser les collaborateurs, favoriser l'esprit d'équipe, baisser le taux d'absentéisme
- sensibiliser les équipes et les managers à l'intégration d'une personne en situation de handicap



### Quelques chiffres :

- dans 90 % des cas, les travailleurs en situation de handicap n'ont besoin d'aucun aménagement de poste (toutefois financement FIPHFP mobilisable)
- au cours de sa vie active, une personne sur 2 sera confrontée à une situation de handicap
- dans 85 % des cas, le handicap n'est pas visible (il peut s'agir de maladies invalidantes : cancer, asthme, diabète ..., de maladies psychiques ou de handicaps sensoriels)
- dans 15 % des cas, le handicap survient dès la naissance ou avant l'âge de 15 ans
- 3 % environ des personnes en situation de handicap utilisent un fauteuil roulant

### Quelques mesures du maintien dans l'emploi :

- prestations d'aide à l'élaboration d'un nouveau projet professionnel et formations liées à une reconversion ou un reclassement
- aménagement des locaux, poste de travail, équipements, véhicules etc ...
- aide au transport domicile – travail
- mise en place d'un assistant professionnel ou un tuteur
- aide humaine ponctuelle ou récurrente
- aide à la personne (ex : prise en charge prothèses auditives)
- adaptation des horaires de travail



### La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

- démarche volontaire, individuelle, confidentielle
- les avantages :
  - facilite l'accès à la formation ou au bilan de compétence
  - facilite l'accompagnement par un réseau de professionnel (service d'appui et de maintien dans l'emploi, SAMETH, ergonomes ...)
  - facilite la mobilisation d'acteurs internes à l'établissement
  - facilite la mise en œuvre de moyens humains, matériels ou organisationnels adaptés à chaque situation
  - retraite anticipée sous certaines conditions

